



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

*Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels*

Paris, le **09 SEP. 2024**
Réf. :

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

Destinataires *in fine*

Objet : Information sur la mise en œuvre du droit à l'information des agents publics

Pièces jointes : modèle de fiche de renseignement - notice de remplissage - fiche DGAFP

La loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture a inséré l'article L.115-7 dans le code général de la fonction publique, aux termes duquel :

« *L'agent public reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions* »

Le décret n°2023-845 du 30 août 2023 a précisé les modalités de mise en œuvre de ce droit à l'information en spécifiant les personnes concernées, les informations à transmettre ainsi que le délai de transmission.

Afin d'appliquer ces nouvelles dispositions, un modèle de fiche de renseignement commun à l'ensemble des ministères de l'administration territoriale de l'État a été rédigé. Il contient les catégories d'information qui doivent être obligatoirement fournies aux agents.

Il appartient aux services RH de proximité de renseigner cette fiche et de la remettre aux nouveaux arrivants, assortie du règlement intérieur de votre structure (ce peut être sous forme de lien vers le site intranet), dans le délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la prise de poste de l'agent. Cette instruction à vocation à s'appliquer aux agents arrivants dans votre structure après la diffusion de cette instruction.

Mes services restent à votre disposition pour apporter toute précision supplémentaire sur les modalités pratiques de ce dispositif

Le chef de service, adjoint à la directrice
des ressources
humaines


Christophe MAROT

Liste des destinataires pour attribution

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de services

Mesdames et Messieurs les préfets

Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Messieurs les directeurs d'établissement public administratif